

## Gestion folklorique à la Société wallonne du logement

Frédéric Chardon

Mis en ligne le 27/12/2012

### La Cour des Comptes dénonce la gestion de la Société wallonne du logement.

Les critiques continuent de pleuvoir à l'égard de la gestion interne de la Société wallonne du Logement (SWL), l'organisme public régional qui chapeaute le secteur du logement social au sud du pays. Cette fois, c'est la Cour des Comptes qui s'en mêle. Elle vient de rédiger un rapport confidentiel sur la gestion des ressources humaines au sein de la SWL. Dans ce document, de nombreuses irrégularités sont à nouveau dénoncées.



Bor tels

A ce sujet, les premières révélations de "La Libre" datent de décembre 2011 : deux audits "antifraudes" avaient pointé de graves risques de dérapages en matière de marchés publics, de contrôle des avantages octroyés à certains collaborateurs, etc. Une série d'auditions avaient bien eu lieu au Parlement wallon - dont celle du directeur général de la SWL directement mis en cause, Alain Rosenoer (PS) - mais l'affaire s'était tout doucement tassée.

C'est donc dans ce contexte que l'audit global de la sévère Cour des Comptes surgit. Que pointe-t-elle de son doigt accusateur ? D'abord, les avantages octroyés au personnel de la SWL "à la tête du client". *"La SWL a octroyé à son personnel, sur la base de décisions de son conseil d'administration, un certain nombre d'avantages non prévus dans le Code wallon de la fonction publique ou le Code wallon du logement, dénonce la Cour des Comptes. Elle a ainsi accordé à certains de ses agents, directement ou par l'intermédiaire d'autres sociétés qui lui sont liées, des prêts hypothécaires à des conditions plus intéressantes que celles accordées aux particuliers à revenu modeste, public cible de la société. Des prêts personnels et des prêts voitures ont également été accordés."*

De plus, ces pratiques à tout le moins étonnantes de la SWL ont été menées tout en négligeant une série d'obligations légales relatives au prêt. Telles que l'enregistrement auprès du SPF Economie ou encore l'information de la centrale des crédits aux particuliers. Enfin, les abus déjà révélés en matière d'usage par les agents de la SWL des cartes carburant sont également dénoncés par le nouvel audit.

### Besoin de contrôle

Par conséquent, la Cour durcit le ton : *"Un contrôle strict devrait être instauré pour éviter ces abus. D'une manière générale, de nombreux avantages accordés par la SWL à ses agents le sont sans base réglementaire adéquate. Ces avantages, qui ne répondent pas à l'objet social de la SWL, ont pour conséquence de diminuer d'autant les moyens que la société peut y consacrer. [ ] Nombre des situations dénoncées sont anciennes et la SWL reste liée par les décisions du passé. Il convient néanmoins de veiller à ce que les situations irrégulières s'éteignent et à ne pas en créer de nouvelles."*

Un exemple de "nouvelles" irrégularités créées par la SWL ? *"Des assurances de groupe, accordées irrégulièrement en 1994 à quelques agents issus d'une cellule transitoire (constituée suite à la régionalisation de la compétence "Logement", NdlR), ont également été étendues à d'autres agents par la*

*suite, alors qu'aucune réglementation ne le permet."*

Quant à la carrière et aux salaires des agents de la SWL, la Cour des Comptes dénonce aussi une situation chaotique. *"La situation de nombreux agents de la SWL est entachée d'irrégularités. Ces irrégularités touchent notamment à la sélection et à la régularisation d'agents contractuels; à la détermination de l'échelle de traitement attribuée lors de l'engagement; à l'organisation des procédures de promotion ou de désignation à des fonctions supérieures. [ ] Outre son caractère irrégulier, la pratique, constatée à la SWL, qui consiste à attribuer à des membres du personnel contractuel des rémunérations différentes au cas par cas constitue une violation du principe d'égalité."*

Exemple : l'expérience professionnelle de trois agents a été fixée conventionnellement à 11 ans pour deux d'entre eux et à 13 ans pour le troisième. Rien dans les dossiers n'a permis de vérifier qu'une quelconque expertise était exigée à l'occasion de ces engagements, affirme la Cour des Comptes.

### **Règles de promotion contournées**

Ou encore : *"Sept agents (statutaires) de la société ont été engagés comme contractuels pour exercer une mission d'intérêt général au sein de la SWL, afin de leur attribuer une fonction et une échelle de traitement auxquelles la réglementation en vigueur ne leur permettait pas de prétendre. Cinq de ces agents, premiers attachés statutaires, ont ainsi été mis en congé pour mission et engagés sous contrat au grade de directeur. [ ] Le recours au contrat d'expert pour conférer un emploi de promotion à un agent constitue un procédé permettant de contourner les règles générales d'attribution des promotions prévues par le statut."*

Encore une illustration de ce que la Cour a déniché en auditant la SWL : des trucs et ficelles pour "régulariser" à coup sûr les contractuels. *"A u moins cinq recrutements statutaires intervenus au sein de la SWL ont été différés, de manière à favoriser l'agent engagé précédemment sous contrat. Sans réserver formellement l'emploi auprès du Selor (l'organisme de recrutement pour les administrations publiques), la SWL ne l'a déclaré vacant qu'une fois l'agent contractuel occupant cet emploi classé en ordre utile dans la réserve de recrutement."* Evidemment, cette pratique lèse les droits des autres lauréats des réserves de recrutement du Selor.